

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 224

**Cours de pratique artistique pour les adultes au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts
pour l'année scolaire 2012-2013.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts propose depuis sa réouverture au public une politique culturelle variée, accessible et de grande qualité. La volonté du cardinal Fesch de créer un institut d'études à Ajaccio prend tout son sens grâce à la mise en place d'actions de médiation qui sont en adéquation à la fois avec les attentes de la population et avec les missions de service public du Palais Fesch.

Durant toute l'année des animations diversifiées et pédagogiques, ne nécessitant aucune connaissance préalable en histoire de l'art ou en art plastique ont été programmées.

Dans ce contexte, avaient été proposés aux adhérents et amis du musée, des ateliers de pratique artistique le samedi après-midi.

Pour l'année scolaire 2012-2013, des cours de dessin seront proposés dans les salles du musée, qui prendront pour support d'étude, des œuvres des collections permanentes.

Ce cours sera proposé aux adhérents détenteurs de la carte de fidélité du musée et aux amis du musée dans les mêmes conditions financières que les précédents cours, soit 25 euro par mois.

La nécessité de mettre en place des actions spécifiques afin d'attirer davantage d'Ajacciens, oblige à un renouvellement régulier des activités proposées. C'est dans ce sens que le cours de dessin, sera confié à M. Gilles Charbin, ancien professeur des ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris et artiste plasticien, en remplacement des cours de peinture et de copie proposés le samedi après-midi.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver la mise en place de ces ateliers de pratique artistique.

d'approuver le budget nécessaire à leur programmation.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette programmation.

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

de dire que les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2012 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12, et seront proposés au BP 2013 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la programmation du cours de pratique artistique pour adultes au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.
à solliciter l'obtention de subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

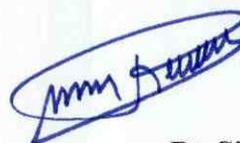
DIT

que les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2012 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12, et seront proposés au BP 2013 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon *RENZI* du CPT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012